

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202212-175

Du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, AUDIBERT François, PRAT Eric, CHABANE Francis, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de Carole LASTELLA), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), LACOUR Gladie (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), DUCLOUX Sébastien (pouvoir de COULANGE François), AUDIBERT François (pouvoir de BALAZUC Christian), CHABANE Francis (pouvoir de SALEL Matthieu), DUCROS Loïc (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 30

Pouvoir : 9

Date de la convocation 6 décembre 2022

A été élu secrétaire : GONTIER Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : DOTATION ET REPRISES AUX PROVISIONS POUR REOM IMPAYEES / EXERCICE 2022

Le Président rappelle que le service des déchets ménagers doit depuis 2006 inscrire au Budget des provisions semi-budgétaires, pour couvrir le risque financier que représente les REOM impayées qui seront admises en non-valeur. Ce système de provision permet d'anticiper et d'étaler le risque d'impayés de redevances. Chaque année lors d'admissions en non-valeur de créances impayées, ce montant est repris sur les provisions disponibles et une nouvelle provision est constituée.

Au 1^{er} janvier 2022, la provision ainsi constituée est de 120 414,87 €.

Le Président propose une reprise de provisions en 2022 du montant des admissions en non-valeurs prononcées cette année soit 20 901,12 € et de constituer une nouvelle provision de 25 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, décide, à la majorité des présents (abstention PIOLAT Didier, LASTELLA Carole), de :

Constater l'inscription d'une provision semi-budgétaire 2022 d'un montant de 25 000 € pour couvrir le risque financier que représentent les REOM impayées admises en non-valeur, portant le disponible à 124 513,75 €, après passation des ANV de l'exercice 2022 et d'une reprise de provisions d'un montant de 20 901,12 €.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président

Philippe GONTIER
Secrétaire de séance

